

## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 270924\_093029\_20371973\_URBA Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de Office R&D NOTAIRES Date de réalisation : 16 juin 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DCPPAT-2020-96 du 28 juillet 2020.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 6, 8 rue Jules Guesde 92120 Montrouge

Référence(s) cadastrale(s):

L0088

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeu

**SCCV JULES GUESDE** 



### **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque Etat de la procédure		Date	Concerné	Travaux	Réf.	
R111.3	Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques	approuvé	19/12/1985	oui	non	p.3	
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	26/03/2019	non	-	p.4	
Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(2)</sup>			non	-	-		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(3)</sup>			non	-	-		
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.							

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-	
Basias, Basol, Icpe	Oui	60 sites* à - de 500 mètres	

<sup>\*</sup>ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

<sup>(4)</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



<sup>(1)</sup> Secteur d'Information sur les Sols.

<sup>(2)</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

<sup>(3)</sup> Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.





Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
F	Risques	Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-		
	Remontées de nappes	Non	-		
Installation nucléaire		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 10000 mètres autour d'une installation (une autre nature que centrale nucléaire).		
Mouvement de terrain		Non	-		
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.		
Cavités souterraines		-	Données indisponibles		
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/







### **SOMMAIRE**

Synthèses	. 1
Imprimé officiel	. 5
Localisation sur cartographie des risques	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	. 7
Déclaration de sinistres indemnisés	. 8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	9
Annexes	10



Mode COMMANDE CADASTRE\*\*\* - 16 juin 2023 6, 8 rue Jules Guesde 92120 Montrouge Commande SCCV JULES GUESDE Réf. 270924\_093029\_20371973\_URBA - Page 5/13

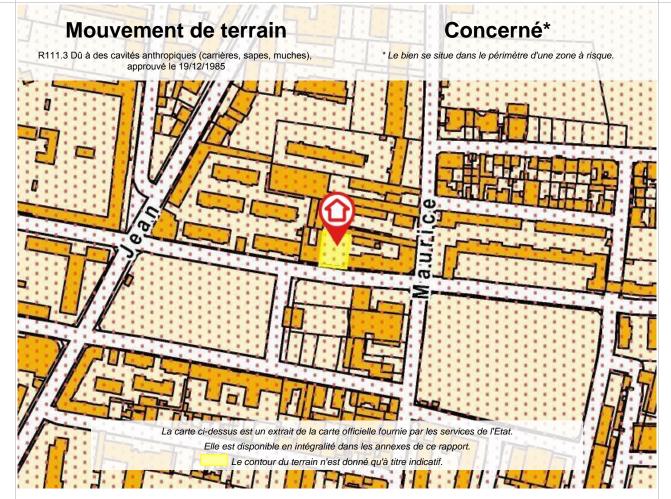
### **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° DCPPAT-2020-96 dυ 28/07/2020 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 16/06/2023 2. Adresse Parcelle(s): L0088 6. 8 rue Jules Guesde 92120 Montrouge 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Mouvement de terrain X Mvt terrain-Sécheresse L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X non X L'immeuble est situé en zone de prescription non 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [ non X Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral DCPPAT-2019-56 du 26/03/2019 portant création des SIS dans le département Parties concernées Vendeur à le **SCCV JULES GUESDE** à Acquéreur le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





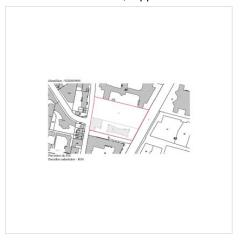


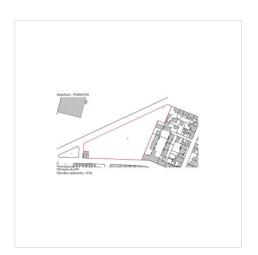


# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/03/2019







## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée d Mouvement de terrain	le boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée d	le boue	02/07/1995	02/07/1995	04/09/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée d	le boue	05/06/1983	06/06/1983	01/12/1983	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départe internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	emental sur les risques majeurs	, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et,
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net		esse de l'			ues majeurs et,
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net  Préfecture : Nanterre - Hauts-de-Seine	Adı		immeuble		ues majeurs et,
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net  Préfecture : Nanterre - Hauts-de-Seine	<b>Ad</b> ı 6, 8	esse de l'	i <b>mmeuble</b> Guesde		ues majeurs et,
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	<b>Ad</b> l 6, 8 Par	resse de l' rue Jules	i <b>mmeuble</b> Guesde 0088		ues majeurs et,

Etabli le :				
Vendeur :		4	Acquéreur :	
	SCCV JULES GUESDE			

des lucioles

VALBONNE 4 061 738 00035 at@Kinaxia.fr 6 - Fax: 64.84.25.27.40



### Prescriptions de travaux

Aucune

### Documents de référence

> Règlement du R111.3 Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 19/12/1985 Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Office R&D NOTAIRES en date du 16/06/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DCPPAT-2020-96 en date du 28/07/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches) et par la réglementation du R111.3 Mouvement de terrain approuvé le 19/12/1985. Le bien se situe dans le périmètre d'une zone à risque. Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° DCPPAT-2020-96 du 28 juillet 2020
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du R111.3 Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 19/12/1985
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020-96 du 28 JUIL 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Montrouge.

### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS);

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/074 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Montrouge, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-098 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Montrouge,

**Considérant** qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement;

**Considérant** l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La commune de Montrouge est exposée aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

<u>Article 2</u>: Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées en l'occurrence, la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Montrouge est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Montrouge et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : <a href="http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html">http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html</a>.

<u>Article 3</u>: L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Montrouge.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Montrouge.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montrouge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

<u>Article 5</u>: Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/074 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-098 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7: Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

Vincent BERTON



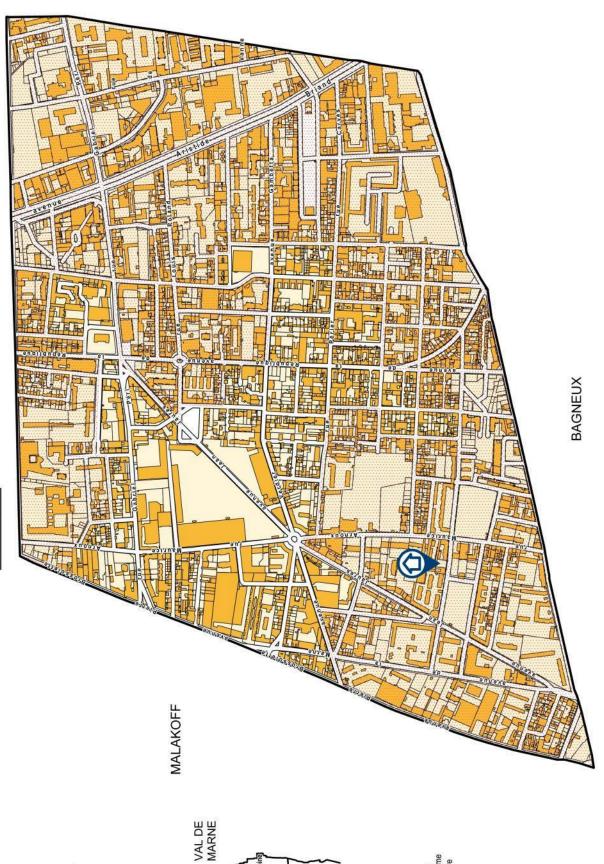
Atelier Urbanisme et Habitat

**PARIS** 

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# anciennes carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque Arrêté Préfectoral lié aux

# MONTROUGE



Périmètre délimité par arrêté préfectoral du 19 décembre 1985 pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme valant Plan de Prévention du Risque Carrière

Limite communale

Source: Fond de plan, cadastre CG92 - Seine, IGN BD Topo Réalisé en novembre 2005

